

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2013.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT.

relative à la nomination du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: **812** (2012-2013), **9**, **10** et T.A. **11** (2013-2014).

Article unique

① Après la treizième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, est insérée une ligne ainsi rédigée :

2

*	Autorité de régulation des	Président	
	jeux en ligne		>>

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 octobre 2013.

Le Président,

Signé: Jean-Pierre BEL